

CTR du 19 novembre 2020

Deux nouvelles missions pour la DGFIP

Le DGA a, par ailleurs, saisi l'occasion de ce CTR pour évoquer deux transferts de mission :

- **le transfert de la taxe d'urbanisme**, dans sa partie liquidation, qui fera ainsi que l'ensemble de la gestion de cette taxe sera assurée par la DGFIP fin 2022 début 2023. Ce transfert de mission sera assorti d'un transfert d'emplois estimé à environ 500 pour l'ensemble du territoire en provenance du Ministère de l'Ecologie.
- **le transfert de taxes recouvrées par la Douane** qui impactera pour partie les SIE et, de façon plus importante, la DGE. Une réunion dédiée à ce sujet sera organisée pour détailler l'impact de ce transfert sur les services de la DGFIP qui auront en charge de reprendre cette mission.